

REFERENC : MSP.N.2020.LOS.Add.1 (Notification - Réunion des États parties)

**Convention des Nations Unies sur le droit de la mer
Montego Bay, 10 décembre 1982**

Convocation de la trentième Réunion des États parties

En application de l'article 5 (*Notification*) du Règlement intérieur des réunions des États parties (SPLOS/2/Rev.4), le Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies communique ce qui suit, en tant qu'additif à la notification MSP.N.2020.LOS du 14 avril 2020 (disponible à l'adresse suivante :

https://www.un.org/Depts/los/meeting_states_parties/documents/Notification_MSP_20_20_F.pdf) :

Suite à la lettre du Président de la vingt-neuvième Réunion des États parties en date du 11 mai 2020, et conformément à la proposition contenue dans sa lettre datée du 23 juin 2020 (disponible à l'adresse URL ci-dessus), à laquelle aucune objection n'a été reçue, les États parties sont informés que :

- i) La trentième Réunion des États parties à la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer sera ouverte le 6 juillet 2020 par le Président de la vingt-neuvième Assemblée des États parties, par une lettre; et
- ii) Les réunions en présentiel de la trentième Réunion des États parties auront lieu à une date à déterminer en août et septembre, la salle et les services de conférence appropriés n'étant pas disponibles pendant la semaine du 31 août au 4 septembre, qui avaient été provisoirement choisie pour la tenue de ces réunions. À des fins de planification, la semaine du 24 au 28 août 2020 a été retenue comme une autre solution possible, sous réserve que soit confirmée la disponibilité de la salle et des services de conférence. Le Secrétaire général fera circuler en temps utile des additifs à la notification MSP.N.2020.LOS pour informer les États parties des dates, du lieu et des modalités exactes de ces réunions. Il faut s'attendre à ce que le nombre maximum de représentants par État partie qui seront autorisés à entrer dans la salle de conférence soit limité de manière à faire respecter les règles de distanciation physique.

Ordre du jour provisoire et autres documents

Comme communiqué par le Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies le 14 avril 2020, l'ordre du jour provisoire de la Réunion figure dans le document SPLOS/30/L.1, disponible dans le Système de diffusion électronique des documents de l'Organisation (<http://documents.un.org>). Les documents mentionnés dans l'ordre du jour provisoire sont disponibles aux adresses suivantes :

www.un.org/Depts/los/meeting_states_parties/thirtiethmeetingstatesparties.htm et <http://documents.un.org>. Tous les documents

concernant les réunions passées peuvent être consultés aux adresses suivantes :
Depts/los/meeting_states_
parties/meeting_states_parties.htm et <http://documents.un.org>.
http://www.un.org/Depts/los/meeting_states_parties/thirtiethmeetingstatesparties.htm



Le 29 juin 2020